



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 20 MAI 2010

L'an deux mille dix, le jeudi 20 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison du Peuple de Rambervillers, salle du 2^{ème} étage, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, M. HUSSON, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, Mme DAVID, Mme VILMAIN-VANEL, M. PARUS, M. POIROT, Mme MÜLLER, M.CANDAU, Mme THALLER, Mme GIMMILLARO, Mme LEBLOND, M. MICHEL,

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CHEVRIER-JANES, M. THOMASSIN, M. CAVERZASIO, Mme RATTAIRE, M. ADJEL, M. VALIN, Mme SEMPIANA, M. MARQUIS.

ABSENTS : M. SOYEUR, M. LAYER, Mme PIMONT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

* * *

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis l'envoi des convocations au Conseil Municipal pour la présente séance, le dossier d'enquête parcellaire pour la déviation de la RD 46 « EPINAL – RAMBERVILLERS » est arrivé en Mairie. Monsieur le Maire souhaite donc le communiquer au Conseil Municipal avant la fin de l'enquête. Il propose donc à ses collègues d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ses collègues si ils ont des observations à formuler sur le Procès Verbal de la séance du 1^{er} Avril 2010.

Madame Martine GIMMILLARO indique que dans ce compte rendu il est noté, à propos du vote des impôts locaux 2010 de la Ville, « Madame Martine GIMMILLARO indique que le Conseil Général a augmenté ses impôts de 6,14 % en 13 ans.... ». Elle précise que ce ne sont pas les impôts, mais les taux qui ont été augmentés à cette hauteur.

Par ailleurs, Madame Martine GIMMILLARO souhaite que son intervention à propos de la subvention allouée sur la réserve parlementaire du Président PONCELET pour

la première tranche de travaux du Centre Technique Municipal soit notée. C'est donc une subvention exceptionnelle de 36.700 € qui avait été allouée.

Ces deux observations étant faites et notées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte rendu de la séance du 1^{er} Avril 2010.

* * *

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La passation d'un contrat de location d'un logement communal situé 23 rue Clémenceau entre la Ville de Rambervillers et Madame CHATELAIN à compter du 10 Mars 2010 pour une période restant à courir soit jusqu'au 31 Décembre 2010.
Elle s'acquittera d'une redevance mensuelle s'élevant à 435,48 €, révisable selon l'indice de révision des loyers. En sus, la locataire versera une provision mensuelle sur charges de 39,52 €. (2010/005)
- La résiliation d'un bail de mise à disposition d'un logement communal situé 5 Quai de la Mortagne entre la Ville de Rambervillers et Monsieur Boukabara conclu le 25 Mars 2008 et résilié à effet du 15 Avril 2010. (2010/006)
- La passation d'un contrat de location d'un logement communal situé 5 Quai de la Mortagne entre la Ville de Rambervillers et Monsieur FAVRE à compter du 15 Avril 2010 pour une période de 6 ans.
Il s'acquittera d'une redevance mensuelle s'élevant à 232 €, révisable selon l'indice de révision des loyers. En sus, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 10 €. (2010/007)
- La résiliation d'un bail de location d'un garage situé Chemin de Badlieu entre la Ville de Rambervillers et Monsieur PIERSON et résilié à effet du 30 Avril 2010. (2010/008)
- La passation d'un avenant n°1 au marché du lot n°6 : couverture/étanchéité relatif à la Réhabilitation de l'Ancien Tissage - l'Aménagement du Centre Technique Municipal attribué à l'entreprise COANUS d'IGNEY avec un marché de base de 195.820,81€ HT suite à des travaux supplémentaires qui se sont révélés nécessaires afin d'assurer la couverture/étanchéité de ce bâtiment, entraînant un avenant de 45.929,69€ HT au marché initial.

- La passation d'un avenant n°1 au marché du lot n°11 : peinture relatif à la Réhabilitation de l'Ancien Tissage - l'Aménagement du Centre Technique Municipal attribué à l'entreprise LENOIR de RAMBERVILLERS avec un marché de base de 35.498,79€ HT suite à la fourniture de toile de verre supplémentaire qui s'est révélée nécessaire afin d'assurer les prestations commandées pour ce bâtiment, entraînant un avenant de 4.227,48€ HT au marché initial.

* * *

FINANCES – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2010 du budget annexe « Énergie Photovoltaïque » le 1^{er} Avril dernier, Madame la Trésorière a demandé les deux modifications suivantes :

- la reprise des résultats 2009
- le changement d'imputation des travaux d'installation des panneaux.

Il convient donc de modifier le budget annexe par la décision modificative N° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **DEPENSES**

- Article 002 « Déficit antérieur reporté » : **+20,75 €**
- Article 668 « Autres charges financières » : **-20,75 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **DEPENSES**

- Article 001 « Déficit antérieur reporté » : **+494,84 €**
- Article 2313 « Immobilisations en cours – Constructions » : **- 26.000,00 €**
- Article 2315 « Immobilisations en cours – Installations techniques » : **+25.505,16 €**

La Commission des Finances réunie le 6 Mai dernier n'ayant pas émis d'observations particulières,

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 Mai,

Après en avoir délibéré,

ADOpte,

à l'unanimité,

la Décision Modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **DEPENSES**

- Article 002 « Déficit antérieur reporté » : **+20,75 €**
- Article 668 « Autres charges financières » : **-20,75 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

- Article 001 « Déficit antérieur reporté » : **+494,84 €**
- Article 2313 « Immobilisations en cours – Constructions » : **- 26.000,00 €**
- Article 2315 « Immobilisations en cours – Installations techniques » : **+25.505,16 €**

* * *

FINANCES - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente les tableaux qui ont été joints en annexe à la note d'information de la séance et qui rappellent les différents tarifs appliqués au cours des années 2007 à 2009. Il présente les propositions de la Municipalité et de la Commission des Finances, cette dernière ayant travaillé sur ce sujet le 6 Mai dernier.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions et sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions présentées par la Municipalité,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 06 Mai 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité,

dans le cadre des activités municipales, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

FIXE au 1^{er} Septembre 2010 la date d'effet de ces tarifs pour la Piscine et au 1^{er} Juin 2010 pour les autres tarifs.

* * *

FINANCES - RESTAURANTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Septembre 2009, celui-ci a fixé les tarifs de restauration scolaire et de confection des repas pour la Commune de DOMPTAIL et l'Association des P'tits Loups, applicables au 1^{er} Octobre 2009.

Par contre, le prix du repas pour les Centres Aérés fixé à 3,70 € n'a pas été révisé depuis 2004 (délibération du 3 Juin 2004).

Il convient donc de réviser l'ensemble des tarifs des restaurants scolaires dont le récapitulatif a été joint à la note d'information de la présente séance.

La Commission des Finances réunie le 6 Mai dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 5 Juillet 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2009,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 6 Mai 2010,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :
D'ADOPTER à l'unanimité,

dans le cadre des activités municipales, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

FIXE au 5 Juillet 2010 la date d'effet des tarifs pour les restaurants scolaires.

* * *

FINANCES – AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient de fixer des tarifs pour les emplacements et les branchements eau et électricité soit :

	<u>Tarifs</u>
AIRE ACCUEIL	
* Caution par emplacement	100.00
* Droit de stationnement par jour et par emplacement (limité à 2 caravanes)	5.20
* Contribution supplémentaire par jour à partir de la 3ème caravane installée sur le même emplacement famille	2.60
* Eau (le m3)	3.50
* Electricité :	
En période estivale (du 21 mars au 31 Octobre)	0.041 € le Kw
En période hivernale (du 1er Novembre au 20 Mars)	0,17 € le Kw
Une avance minimum de 20 € est nécessaire au bon fonctionnement de la télégestion des fluides.	
AIRE DE TRANSIT	
* Droit de stationnement par jour et par caravane, incluant la participation à l'approvisionnement en eau, électricité et au ramassage des ordures ménagères	8.50
Cette aire de transit, composée d'un bloc muni d'un wc avec éclairage, de deux évier avec éclairage et 6 prises électriques, permet d'attendre l'ouverture de l'aire d'accueil (durée maximum 48 heures)	
En guise de caution, la carte grise de la caravane principale sera demandée et restituée à la fin	

du séjour, sous réserve que les droits de place soient ac- quittés, qu'aucune dégradation ne soit constatée et que l'aire d'ac- cueil ou de transit ne soit pas endommagée.	
--	--

La Commission des Finances réunie le 6 Mai dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage applicables au 1^{er} Juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 6 Mai 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité,

dans le cadre des activités municipales, les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage tels qu'ils viennent d'être exposés précédemment.

FIXE au 1^{er} Juin 2010 la date d'effet de ces tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

* * *

**FINANCES – CAMPING CAR – STADE LUCIEN NICOLAS – FIXATION DES
TARIFS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement de l'aire « Camping Car » au Stade Lucien Nicolas, il convient de fixer un tarif qui pourrait être le suivant :

* **Forfait par passage d'un camping car** **3,00 €**
Comprenant le branchement eau, la vidange et l'accès aux services du camping.

La Commission des Finances réunie le 6 Mai dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce tarif qui serait applicable au 1^{er} Juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 6 Mai 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité,

dans le cadre des activités municipales, les tarifs de l'aire « Camping Car » au Stade Lucien Nicolas, ainsi qu'il suit:

***Forfait par passage d'un camping car 3,00 €**
Comprenant le branchement eau, la vidange et l'accès aux services du camping.

PRECISE que ce tarif s'intègre dans les tarifs du Camping Municipal.

FIXE au 1^{er} Juin 2010 la date d'effet de ce tarif.

* * *

**FINANCES – ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que suite à une demande de renseignements concernant l'octroi d'une subvention pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, le Conseil Général des Vosges informe la Commune que ce type de travaux entre dans le cadre du programme des énergies solaires et de la géothermie. Le taux de base est de 15 % sur un plafond de dépense subventionnable de 150.000 €.

Il indique que le détail de l'opération a été joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté,
Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 06 Mai 2010,
Vu le Budget Primitif 2010,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE,
à l'unanimité,

une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Centre Technique Municipal.

* * *

**FINANCES – ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE MONSIEUR HEINRICH DEPUTE DES VOSGES**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux, explique à ses collègues que par courrier en date du 23 Mars dernier, Monsieur HEINRICH Député des Vosges accepte de soutenir le dossier de demande de subvention exceptionnelle pour l'installation de panneaux photovoltaïque au Centre Technique Municipal.

Le détail de l'opération a été joint à la note d'information de la présente séance.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention exceptionnelle correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la lettre du 23 Mars dernier de Monsieur HEINRICH Député des Vosges,
Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 06 Mai 2010,
Vu le Budget Primitif 2010,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE,
à l'unanimité,

une subvention auprès de Monsieur HEINRICH Député des Vosges, pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures du Centre Technique Municipal.

* * *

ASSAINISSEMENT – TRAVAUX RUELLE DE LA CENSOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, expose à ses collègues que par lettre en date du 19 Avril dernier, la Ville a sollicité une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la mise en place d'un réseau séparatif dans la Ruelle de la Censoire.

Par lettre du 12 Mai, reçue le 14 Mai 2010, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse informe Monsieur le Maire qu'elle est susceptible d'aider la Ville pour la réalisation de ces travaux. A cet effet, elle demande différentes pièces destinées à compléter le dossier ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Bertrand DUGUE présente le détail de ces travaux et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la constitution de cette demande de subvention et à l'autoriser à mener ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,
Vu la lettre reçue en date du 14 Mai 2010 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
Vu le Budget Primitif 2010,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE
A l'unanimité,

Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'assainissement au lieu dit « ruelle de la Censoire » auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à mener ces travaux.

SOLLICITE,
A l'unanimité,

une subvention au plus fort taux auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour réaliser les travaux d'assainissement de la « ruelle de la Censoire ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 2315 opération 1008 du Budget Primitif 2010 du Service Assainissement.

* * *

FINANCES – PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune s'est engagée sur 5 ans, dans une démarche d'amélioration des pratiques de désherbage et de réduction des produits phytosanitaires.

Elle souhaite aujourd'hui s'engager dans la réalisation d'un Plan de Gestion Différenciée, démarche globale de gestion des espaces verts.

Cette étude comprend :

- La sensibilisation des élus.
- Un audit des pratiques du service.
- Une formation des agents.
- L'établissement d'un cahier des charges et d'une cartographie.
- Un plan de communication
- Un suivi et bilan par FREDON Lorraine.

Il précise que cette étude a été chiffrée à 24.688,09 euros TTC et que des subventions peuvent être accordées :

- Par l'Agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 70% maximum
- Par le Conseil Régional de Lorraine à hauteur de 30% maximum

dans la limite des 80% d'aides publiques.

Il invite le Conseil Municipal à solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la politique de la Ville en ce qui concerne la démarche d'amélioration des pratiques de désherbage et de réduction des produits phytosanitaires,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Vu le Budget Primitif 2010,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE,

à l'unanimité,

les subventions aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil Régional de Lorraine pour une étude comprenant:

- La sensibilisation des élus.
- Un audit des pratiques du service.
- Une formation des agents.

- L'établissement d'un cahier des charges et d'une cartographie.
- Un plan de communication
- Un suivi et bilan par FREDON Lorraine.

Étude devant permettre la mise en place d'un Plan de Gestion Différenciée, démarche globale de gestion des espaces verts.

* * *

FINANCES - ASSOCIATION LA VOLTIGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

L'Association de gymnastique « La Voltige » sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France Individuels des 7, 8 et 9 Mai 2010 à OYONNAX.

Le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 195,24 €. Monsieur le Maire donne le détail de cette dépense.

Il précise qu'une subvention exceptionnelle de 58,57 €, arrondie à **60 €**, peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération en date du 5 juin 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Par 25 voix Pour et 1 Abstention,

d'accorder une subvention exceptionnelle de 60 € pour le déplacement de l'Association de gymnastique « La Voltige » à des championnats de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL - ASTREINTES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 Décembre 2005, le Conseil Municipal a confirmé la délibération du 18 Décembre 2003 concernant l'organisation des astreintes pour la filière technique afin d'assurer la continuité du service public notamment en ce qui concerne toutes les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, les week-end, jours fériés et nuits.

Il précise que ces astreintes étant également nécessaires à la police municipale, il est proposé aux membres du conseil municipal d'étendre ces astreintes à la filière de la police selon les modalités de rémunération de compensation des astreintes fixées par les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 Février 2002.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 18 Mai 2010 a donné un avis favorable à cette disposition.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 Février 2002,

Vu la délibération du 18 Décembre 2003 confirmée par celle du 22 Décembre 2005,

Après avis favorable des membres du CTP réunis le 18 Mai 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

à l'unanimité,

de la mise en place des astreintes pour la filière la police ceci afin de permettre aux agents d'assurer la continuité du service public et selon les modalités de rémunération de compensation des astreintes fixés par les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 Février 2002.

* * *

TRAVAUX DE VOIRIE 2010-CHOIX DE L'ENTREPRISE ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux de voirie sur la Commune en raison des intempéries hivernales qui ont fortement dégradées celles-ci.

Cette consultation a été lancée en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commande.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à un an, renouvelable une fois maximum par décision express du Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période de cours d'exécution.

Il précise au Conseil Municipal que la commission consultative réunie le 18 mai 2010 a analysé les 2 offres reçues à savoir celle de la société Eiffage et celle de la société Houillon.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société Houillon.

Il rappelle que les critères de jugement des offres ont été annoncés sur l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.), publié le 19 Avril 2010 dans le Journal d'Annonces Légales VOSGES MATIN et sur les sites : marches-securises.fr et marchesonline.com.

1/ - **PRIX** - pondération : 60 %

2/ - **VALEUR TECHNIQUE** – pondération : 40 %

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'attributaire du marché et lui donner l'autorisation de signer ce marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** par application des critères de jugement des offres énoncés sur l'A.A.P.C de retenir l'entreprise HOUILLON pour la réalisation des travaux de voirie 2010, celle-ci ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, selon la procédure adaptée à intervenir, dans les conditions ci-dessus indiquées.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 et s'engage à les prévoir pour 2011 si le marché est renouvelé une fois.

La présente délibération sera transmise, pour visa, au service de contrôle de légalité et, ce n'est qu'au vu de cette délibération visée que le marché pourra être signé par Monsieur le Maire.

* * *

MONUMENTS HISTORIQUES – RESTAURATION DE TABLEAUX – CONTRAT D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de trois tableaux classés au titre des Monuments Historiques et représentant les abbés de Senones.

Il précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine propose à la Commune une mission gratuite d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans l'étude d'une éventuelle restauration.

Le rapport de visite et le projet de contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de contrat et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

à l'unanimité,

d'accepter la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine relative à la mission gratuite d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans l'étude d'une éventuelle restauration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur objets mobiliers avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine.

* * *

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS PAR LA SOCIETE FRANCE REGIE

Madame Catherine HAITE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, explique aux membres du Conseil Municipal que la Société FRANCE REGIE propose de mettre gratuitement à disposition de la Ville, un mini bus neuf qui serait financé par de la publicité. La Ville aurait pour sa part la charge de l'assurance, les frais d'utilisation et l'entretien.

Elle précise que ce mini bus pourrait être mis à disposition des associations de la Ville.

Le projet de convention de mise à disposition de ce mini bus a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Catherine HAITE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale,

Vu la proposition de la Société FRANCE REGIE,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

à l'unanimité,

Monsieur le Maire a signer cette convention de mise à disposition gratuite à la Ville d'un mini bus qui serait ensuite utilisé par les associations de la Ville.

* * *

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'USINE D'INCINERATION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE RAMBERVILLERS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par Arrêté n° 756/2010 en date du 16 Avril 2010, Monsieur le Préfet des Vosges a renouvelé la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers. Une copie de cet arrêté a été jointe en annexe à la note d'information.

Il précise que par lettre en date du 16 Avril 2010, reçue le 26 Avril 2010, Monsieur le Préfet des Vosges demande à Monsieur le Maire, conformément à l'Article R 125-6 du Code de l'Environnement, de bien vouloir lui transmettre la délibération par laquelle le Conseil Municipal désigne son représentant à la CLIS, ainsi que son suppléant.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation au cours de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 756/2010 du 16 Avril 2010,

Vu l'Article R 125-6 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE,
à l'unanimité,

Comme titulaire de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers, Monsieur Gérard KELLER, et comme suppléant, Monsieur Michel HUSSON.

* * *

**HOPITAL DE RAMBERVILLERS – CONSEIL DE SURVEILLANCE –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Madame Catherine HAITE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale rappelle que par délibération n° 2008.55 du 27 Mars 2008 le Conseil Municipal a désigné ses deux délégués au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Rambervillers, à savoir Mesdames Gisèle CHEVRIER-JANES et Catherine HAITE et, Monsieur Gérard KELLER, Maire, étant Président de droit du Conseil d'Administration.

Elle précise que la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Le Décret n° 2010-361 du 08 Avril 2010, relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, en prévoit notamment la composition et le fonctionnement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Catherine HAITE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale,
Vu délibération n° 2008.55 du 27 Mars 2008,
Vu la loi du 21 Juillet 2009,
Vu le décret n° 2010-361 du 08 Avril 2010,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE
à l'unanimité,

Madame Catherine HAITE comme représentante de la Ville de RAMBERVILLERS au conseil de surveillance de l'Hôpital de RAMBERVILLERS.

* * *

HOPITAL DE RAMBERVILLERS – MOTION

Madame Catherine HAITE, Adjointe chargée des affaires sociales, expose au Conseil Municipal les menaces de suppression de lits qui pèsent actuellement sur l'Hôpital.

En effet, l'Hôpital renouvelle périodiquement sa demande afin de pouvoir conserver les 10 lits affectés aux soins de suite et de réadaptation.

Elle invite le Conseil Municipal à voter une motion en faveur du maintien du nombre de places.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Catherine HAITE, Adjointe chargée des affaires sociales,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE, à l'unanimité, contre la suppression de lits affectés aux soins de suite et de réadaptation et demande le maintien du nombre de lits actuels à l'hôpital de Rambervillers.

* * *

CENTRE TECHNIQUE DE VILLONCOURT-MOTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la réunion de l'Amicale des Maires du Canton de Rambervillers qui a eu lieu le Mercredi 12 Mai 2010, cette question a été évoquée par les élus. Il donne les précisions nécessaires et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur:

- un avis favorable à la fermeture la plus rapide possible du Centre d'Enfouissement Technique de Ménarmont.
- un avis favorable à l'ouverture d'un Centre d'Enfouissement Technique à Villoncourt, conforme aux règles d'étanchéité et de respect stricte de l'environnement. Ce Centre d'Enfouissement Technique devant être contrôlé par un organisme officiel comme la CLIS de l'Usine de Rambervillers, permettant de respecter les règles de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la réunion de l'Amicale des Maires du Canton de Rambervillers du 12 Mai 2010, Considérant la nécessité d'une fermeture rapide du Centre d'Enfouissement Technique de Ménarmont dont les conditions de stockage ne sont plus aux normes et dont la durée de vie est largement dépassée,

Considérant que la création d'un nouveau Centre d'Enfouissement Technique est nécessaire pour le Département des Vosges et que le site de Villoncourt se trouverait dans une position géographique relativement centrale par rapport au Département des Vosges,

Considérant que le nouveau Centre d'Enfouissement Technique devra obligatoirement respecter les nouvelles technologies et normes d'enfouissement respectant mieux l'environnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De donner:

- un avis favorable à la fermeture la plus rapide possible du Centre d'Enfouissement Technique de Ménarmont.

- un avis favorable à l'ouverture d'un Centre d'Enfouissement Technique à Villoncourt, conforme aux règles d'étanchéité et de respect stricte de l'environnement. Ce Centre d'Enfouissement Technique devant être contrôlé par un organisme officiel comme la CLIS de l'Usine de Rambervillers, permettant de respecter les règles de sécurité.

* * *

RD46-MOTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté en date du 29 avril 2010, le Préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes d'Epinal, Dogneville, Jeuxy, Longchamp, Sercoeur, Dompierre, Padoux, Bult, Vomécourt, Saint-Gorgon, Rambervillers pour la détermination des terrains à acquérir par le Conseil Général des Vosges en vue de la réalisation des travaux de déviation de la RD46 entre Epinal et Rambervillers et de raccordement à la RN 57 à Epinal.

Monsieur le Maire indique à ses collègues que l'examen du dossier d'enquête fait apparaître que sur RAMBERVILLERS le projet présenté aujourd'hui diffère du projet initial sur le fait que le tracé d'un chemin de défrèvement a été modifié. Ce chemin qui devait être raccordé à la voie communale d'accès à l'usine EGGER, débouche maintenant sur le quartier pavillonnaire de Blanchifontaine et par ailleurs il provoque un rehaussement du terrain naturel interdit par les services préfectoraux dans ce secteur. Monsieur le Maire expose enfin que l'enquête hydraulique prévue pour ce genre de projet n'aurait, semble t'il pas lieu.

Monsieur le Maire présente les plans et le dossier qui lui ont été communiqués, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le dossier d'enquête parcellaire et les plans annexés,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE la modification du tracé du chemin de défrèvement qui, d'après les plans de l'enquête parcellaire,

- débouche maintenant sur le quartier pavillonnaire de Blanchifontaine, apportant une augmentation de la circulation dans ce quartier qui se trouverait de ce fait confronté à des problèmes de sécurité et de nuisances,
- provoque un rehaussement des terrains, interdit par les services préfectoraux, rehaussement préjudiciable à la maîtrise des crues dans ce secteur.

DEMANDE qu'une enquête hydraulique soit organisée afin que soit étudié l'impact de ce projet sur l'ensemble du territoire communal particulièrement exposé aux risques de crues.

* * *

JURY D'ASSISES

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2009.

Ont été tirés au sort :

- JOUBLIN Epse PERRIN Cécile
- COLNE John-Edouard
- GAILLARD Mélanie
- DEMANGEON Jean-Pierre
- MULLER Laurie
- SIMON Pascale
- MULLER Bélinda
- RENARD Ludovic
- LAINE Epse PEY Brigitte
- LAURENT Jean-Marie
- DELAVALLE Damien
- BAERT Epse BARBIER Jeannine
- MASSON Epse BOULAY Andrée
- FERRY David
- BLAISE Epse VALDENNAIRE Mauricette

* * *

AFFAIRES DIVERSES:

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus de Gilles LAPORTE pour l'aide apportée par les Services Municipaux lors de la présentation à la Médiathèque et à la Chapelle des Arts de son livre « le Loup de Métendal ».
- Monsieur le Maire informe ses collègues des remerciements reçus de l'Association « L'Outil en main de la région de Rambervillers » pour la subvention récemment allouée par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique par ailleurs que cette Association a procédé comme prévu au changement de son siège social qui se trouve désormais transféré sur Rambervillers.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des prochaines réunions qui, sous réserve de modifications, devraient être les suivantes :
 - Jeudi 24 Juin 2010 – Commission des Finances (Subventions Municipales)
 - Jeudi 1^{er} Juillet 2010 – Conseil Municipal
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu le document d'information au public édité par l'usine d'incinération. Ce document est consultable par les Conseillers Municipaux auprès du Service Urbanisme.

- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il en est de même avec le plan de mise en lumière de certains sites municipaux, qui lui aussi est consultable au Service Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David POIROT

Gérard KELLER